



RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Rapport pour l'année 2025

Préparé par Mme Vicky Morasse, greffière

Approuvé par Mme Chantal Plamondon, directrice générale

Déposé à la séance du 12 janvier 2026

INTRODUCTION

Le 9 avril 2018, la Ville de Saint-Raymond a adopté le Règlement 647-18 *Règlement sur la gestion contractuelle*, lequel a été modifié en juillet 2021 par le Règlement 747-21.

Le Règlement 647-18 prévoit, entre autres, l'obligation de déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement lors d'une séance du conseil municipal.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement 647-18 *Règlement sur la gestion contractuelle*.

1. RÈGLEMENT 647-18 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En 2021, le Règlement 747-21 est venu modifier l'article 8. *Contrats pouvant être conclus de gré à gré* du Règlement 647-18. Ainsi, depuis son entrée en vigueur en juillet 2021, le seuil à considérer pour devoir recourir à des demandes de soumissions publiques est celui décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Ce seuil a été fixé à 133 800 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Ainsi, le Règlement 647-18 Règlement sur la gestion contractuelle prévoyait pour 2025 les règles suivantes en vue de l'adjudication de contrats municipaux :

- 1 \$ à 133 799,99 \$: Contrats conclus de gré à gré avec rotation des fournisseurs
- 133 800 \$ et plus : Appel d'offres public – SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec)

Aucune modification n'a été apportée au Règlement 647-18 au cours de l'année 2025.

2. LISTE DES CONTRATS ET LEUR MODE PASSATION

La Ville peut conclure des contrats selon les trois modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

En 2025, la Ville a octroyé un total de 109 contrats de 25 000 \$ et plus, lesquels ont été autorisés par résolutions du conseil municipal.

Un tableau énumérant tous les contrats accordés en 2025 par résolution du conseil municipal est joint au présent rapport.

a) Contrats inférieurs à 133 800 \$ - gré à gré et invitations à au moins 2 fournisseurs

Comme indiqué au point 1, les contrats inférieurs au seuil de 133 800 \$ peuvent être conclus de gré à gré. Toutefois, la Ville tend, dans la mesure du possible, à faire une demande de soumissions auprès d'au moins deux fournisseurs.

Ainsi, au cours de l'année 2025, la Ville a conclu 92 contrats de gré à gré et 4 contrats ont été octroyés à la suite d'un appel d'offres sur invitations auprès d'au moins deux fournisseurs ou à la suite de simples demandes de prix.

b) Contrats de 133 800 \$ et plus - appel d'offres public – SÉAO

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a octroyé des contrats suite à la publication de 13 appels d'offres public sur le site du SÉAO en 2025.

Ces contrats visaient la réalisation de divers projets, soit :

1. Acquisition d'une chenillette à trottoirs avec équipements;
2. Construction de nouvelles rues dans le parc industriel no 2;
3. Surveillance des travaux de construction de nouvelles rues dans le parc industriel no 2;
4. Fourniture, transport et épandage d'abat-poussière;
5. Acquisition d'un camion 12 roues avec équipements;
6. Fourniture de gravier dans le cadre des travaux dans le rang du Nord;
7. Fourniture et pose d'enrobés bitumineux dans le cadre des travaux dans le rang du Nord;

8. Chargement et le transport de la neige au centre-ville;
9. Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route 367 (Grande Ligne).

Ainsi que divers projets pour le parc Promutuel Assurance :

10. Acquisition et installation d'un système de réfrigération pour une patinoire extérieure réfrigérée;
11. Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack);
12. Construction d'une patinoire extérieure réfrigérée couverte et d'un pavillon technique (intégrant le système de réfrigération préalablement acquis);
13. Aménagement des terrains de tennis, de pickleball et d'un système d'éclairage extérieur.

Deux autres appels d'offres publics ont également été publiés mais ont dû être annulés pour cause de technicalités administratives, soit un appel d'offres pour le déneigement des stationnements municipaux ainsi qu'un appel d'offres pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs. Ces contrats comportaient des options de renouvellements sur trois ans. La Ville a donc conclu une entente avec les plus bas soumissionnaires pour un contrat d'une année seulement et relancera de nouveaux appels d'offres publics pour ces services au cours de l'année 2026.

De plus, certains contrats dépassant le seuil ont été conclus sans appel d'offres vu les exceptions prévues à la loi, notamment avec la compagnie BFL Canada pour le renouvellement des assurances générales de la Ville et avec l'entreprise PG Solutions inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien de leurs logiciels informatiques.

À noter également que divers mandats ont été octroyés à la firme spécialisée *Environnement nordique inc. (Groupe Synergis)* pour des travaux et études visant la diminution des risques d'inondation de la rivière Saint-Anne. Un avis d'intention a été publié à cet effet sur SÉAO en octobre 2023 et est valide pour une durée de 5 ans. Les ingénieurs hydrauliciens de cette firme possèdent une connaissance approfondie de la rivière Sainte-Anne puisqu'ils ont réalisé et supervisé différents travaux et études sur la rivière depuis 2014.

3. MESURES POUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS ACCORDÉS PAR LA VILLE

Toutes les mesures énumérées à l'article 12 du *Règlement portant sur la gestion contractuelle* ont été introduites dans les différents appels d'offres lancés au cours de l'année 2025. Ces mesures visent notamment à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 133 800 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

4. FORMATIONS ET ACQUISITION D'OUTILS INFORMATIQUES

La greffière, responsable des appels d'offres, demeure à l'affût de toutes les nouveautés législatives en lien avec toutes les règles en matière d'adjudication de contrats municipaux.

Par ailleurs, la direction générale tient régulièrement des comités de gestion où les différents gestionnaires sont informés des nouveautés législatives pertinentes dans le domaine municipal.

De plus, l'utilisation du logiciel d'*Edilexpert*, acquis en 2019, pour la rédaction des appels d'offres facilite et harmonise tous les documents d'appels d'offres. Cet outil de rédaction et de gestion contractuelle utilise les meilleures technologies d'intelligence programmée et assure des clauses contractuelles conformes aux diverses lois et règlements en vigueur.

5. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue en 2025 relativement à l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

6. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée en 2025 concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

7. CONCLUSION

La Ville continue de faire preuve de vigilance durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage et la rédaction des appels d'offres, et ce, jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection, lorsqu'applicable.

L'extrême prudence, la rigueur et la vigilance continuent de nous guider dans l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

- FIN -